

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« chambres »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 14 :

« territoriales et de région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence d'une personnalité morale de droit public conditionne la capacité de passer des marchés publics.